

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE DU 23 MAI 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 18h30

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation du Maire sortant, et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : les Conseillers Municipaux : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Joël BARBERY, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Yoan LAUMONT, Joëlle MARIE, Marine MASMAYOUX, Carole MERCHIER, Jérôme TRESSSENS, Gérard VIELLE, David VITRAC.

Date de convocation : 16/05/2020

DELIBERATIONS

► **Installation du Conseil Municipal et élection d'un Maire et de trois Adjoints**

Avant l'ouverture de la séance, un Conseiller Municipal a déclaré devant l'assemblée avoir reçu un appel téléphonique d'une personne souhaitant orienter son vote. Devant son refus, il a subi des insultes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, présents et cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L2121-18 du CGCT : le Conseil Municipal a débuté avec du public.

Afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le président (mairie sortant) a demandé au Conseil Municipal de voter pour une séance à huis clos.

A l'unanimité des membres présents, le huis clos a été voté et le public invité à quitter la salle.

Un membre du public a contesté le huis clos sans public. Le Conseil Municipal lui a donné lecture de l'article L2121-18 du CGCT, qu'il a contesté également. Le Président lui a prié de sortir.

Mme Marine MASMAYOUX a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Mmes Carole MERCHIER et Joëlle MARIE ont été désignées assesseures.

Election du Maire :

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : **Monsieur Joël BARBERY : 6 voix**

A obtenu : Monsieur Gérard VIELLE : 5 voix

Monsieur Joël BARBERY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : **Madame Françoise ARPAILLANGE : 11 voix**

Madame Françoise ARPAILLANGE a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : **Monsieur Alain JACQUART : 11 voix**

Monsieur Alain JACQUART a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu : **Monsieur Philippe BLANC : 9 voix**

A obtenu : **Monsieur Gérard VIELLE : 1 voix**

Monsieur Philippe BLANC a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le Maire a donné lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.